



**UNIL** | Université de Lausanne

Faculté de biologie  
et de médecine

**REGLEMENT DE LA COMMISSION  
POUR LA PROMOTION ACADEMIQUE DES FEMMES**

**Approuvé par le Décanat le 17 février 2014**

**2014**

## Texte de référence

- Règlement de la Faculté de biologie et de médecine, art. 32 et 43.

Dans l'ensemble du présent Règlement, l'acronyme suivant est utilisé :

- FBM, Faculté de biologie et de médecine.

### 1. Dispositions réglementaires

La Commission pour la promotion académique des femmes de la FBM aussi appelée Commission Pro-Femmes (ci-après « la Commission ») est une commission permanente de la Faculté qui rapporte au Décanat. Elle travaille en collaboration avec le Bureau de l'égalité de l'UNIL et la Commission de la relève de la FBM.

### 2. Composition

La Commission est composée, au minimum, de sept membres avec voix délibérative :

- quatre membres du corps professoral de la FBM dont deux de la section des sciences cliniques et deux de la section des sciences fondamentales, dont un/e de chaque section préside et co-préside la Commission,
- trois membres du corps intermédiaire, dont au moins un de chaque section,

ainsi que, en qualité de membres avec voix consultative,

- un/e représentant/e de la direction RH CHUV,
- un/e représentant/e de la direction médicale CHUV - Médecins de demain,
- le/la responsable RH de la FBM,
- l'adjoint-e de l'Unité de relève de la Faculté,
- le/la déléguée à l'égalité de l'UNIL,
- un-e représentant-e des étudiant-e-s,
- un-e membre de l'Association suisse des médecins assistants et chefs de clinique (ASMAV).

Un-e membre au moins fait partie de la Commission pour la promotion académique des femmes et de la Commission de la relève.

Au moins trois des membres avec voix délibérative sont des femmes et deux sont des hommes.

### 3. Mode d'élection

Le/la président-e et les membres de la Commission sont proposés par le Décanat et soumis à ratification par le Conseil de Faculté.

### 4. Durée des mandats

Le mandat des membres de la Commission est de deux ans, renouvelable en principe, deux fois.

### 5. Missions de la Commission

La Commission a pour mission de :

1. promouvoir la carrière académique des femmes dans les domaines de la recherche clinique et bio-médicale au sein de la FBM,
2. sélectionner les candidatures pour l'octroi des bourses pour la promotion féminine à proposer au Décanat,
3. assurer le rôle de comité de pilotage pour le plan d'actions pour l'égalité des genres de la FBM, ainsi que pour d'autres actions en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein de la FBM,
4. travailler en collaboration avec le Bureau de l'égalité de l'UNIL et avec d'autres groupes dans ce domaine,

5. orienter ou répondre selon les situations à des demandes individuelles de soutien,
6. rédiger le règlement interne de la Commission à l'intention du Décanat.

- 6. Convocation** La Commission se réunit à intervalles réguliers, sur convocation du/de la président-e ou à la demande d'un des membres de la Commission.
- 7. Votes** Les votes ont lieu à main levée à la majorité simple. Le/la président-e tranche en cas d'égalité.
- 8. Procès-verbal et rapports** Les séances font l'objet d'un procès-verbal distribué aux membres de la Commission.  
Un rapport annuel est rédigé à l'intention du Décanat par le/la président-e.
- 9. Courrier** L'adresse de la Commission est celle du/de la président-e.
- 10. Modification du règlement** Ce règlement peut être modifié en tout temps, sous réserve de l'approbation du Décanat.
- 11. Dispositions finales** Règlement approuvé par le Décanat dans sa séance du 17 février 2014.

  
Prof. B. Desvergne  
Doyenne